



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 192-1-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 192-2002 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'AJOUTER LA NÉCESSITÉ D'UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS POUR LES LOTS DISTINCTS ISSUS DE LA RÉNOVATION CADASTRALE SUR LES ANIMAUX

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le conseil a adopté le règlement N° 192-1-2021 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002 tel qu'amendé afin d'ajouter la nécessité d'une contribution pour fins de parcs pour les lots distincts issus de la rénovation cadastrale sur les animaux.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 9^e jour de mars de l'an deux mille vingt et un.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 9 mars 2021, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de mars 2021.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier